



ME
LA PRÉFÈTE DU
GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-021

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -Occitanie (siège à Toulouse) /

30-2021-03-18-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie- Département du Gard (4 pages) Page 3

Prefecture du Gard / DAMI

30-2021-03-16-00002 - Arrêté portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales (2 pages) Page 8

Prefecture du Gard / SIDPC

30-2021-03-18-00002 - Ouverture d'un centre de vaccination covid à Pont-Saint-Esprit le lundi 22 mars 2021 (2 pages) Page 11

Sous Préfecture d'Alès / Pôle des collectivités et du développement local

30-2021-03-18-00001 - arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant modification des statuts de l association syndicale autorisée (ASA) du canal d irrigation du Fraissinet-Ranquet à Génolhac (3 pages) Page 14

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
-Occitanie (siège à Toulouse)

30-2021-03-18-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la
DREAL Occitanie- Département du Gard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL- Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département du Gard**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 de la préfète du Gard portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean-Michel MAZUR chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale du Gard et de la Lozère et Jean-François CASSAR, son adjoint ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAI, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 8 février 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le

1 8 MARS 2021

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

19 MAR 2021

Prefecture du Gard

30-2021-03-16-00002

Arrêté portant autorisation de représentation
devant les juridictions administratives, civiles et
pénales

Arrêté
portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 431-7, R. 431-10 et R. 731-3 ;

Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 400, 441, 442 et 445 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 427 à 461 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-789 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Décide :

Article 1 :

- Mme Sylvie ALARCON, chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration par intérim ;
- Mme Laurence BARNOIN-ANTONA, cadre d'appui chargé des questions migratoires auprès de la directrice ;
- Mme Marie-Noëlle GUILLAUD, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile ;
- M. Fabrice CASSAGNE, chargé de l'éloignement ;

- Mme Nathalie CHANVIN, chargée de l'éloignement ;
- Mme Laïla DRIOUECH, chargée de l'éloignement ;
- Mme Isabelle FAUCHEUX, chargée de l'éloignement ;
- Mme Sylvie GUERIN-DUMONT, chargée de l'éloignement ;
- Mme Benoîte ROUSSELET, chef du bureau du contentieux des étrangers ;
- Mme Nadine MARIN, chargée du contentieux des étrangers ;
- Mme Séverine CASTELLO, chargée du contentieux des étrangers ;
- M. Pascal LAVENAN, référent fraude départemental

sont autorisés à représenter la préfète aux audiences des juridictions administratives et des juridictions civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de l'Intérieur, en matière de contentieux des étrangers, audiences dans lesquelles la préfète est partie en qualité de représentant de l'Etat.

Article 2 : l'arrêté du 7 février 2019 portant autorisation de représentation devant les juridictions administratives, civiles et pénales est abrogé ;

Article 3 : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 16 mars 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2021-03-18-00002

Ouverture d'un centre de vaccination covid à
Pont-Saint-Esprit le lundi 22 mars 2021

**Arrêté n° 2021-03-0017 du 18 mars 2021
portant désignation d'un centre de vaccination temporaire Covid-19
sur la commune de Pont-Saint-Espirit**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20 ;
- Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1262 du 26 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'avis du 18 mars 2021 du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2021-01-0007 et 2021-01-008 des 20 et 25 janvier 2020 et n° 2021-02-0009 et n° 2021-02-0011 des 5 et 11 février 2021 et les arrêtés n°2021-03-0010 et n° 2021-03-0011 portant désignation des centres vaccination Covid-19 du Gard ;

Considérant que l'article 1^{er} du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 et que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 l'a prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus ;

Considérant que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national a conduit à proroger l'état d'urgence sanitaire et nécessite de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le nouveau coronavirus -SARS-COV-2 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 notamment pour la protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers et volume de livraison des vaccins et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des territoires et des publics cibles ;

Considérant que le décret du 7 janvier 2021 susvisé prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé et que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par le centre hospitalier de Pont-Saint-Esprit, répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses et vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard de l'ARS Occitanie :

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 au profit des personnes âgées de plus 75 ans et des patients vulnérables à très haut risque résidant à leur domicile, **est autorisée** à compter du **lundi 22 mars 2021** dans le **centre désigné ci-dessous** :

- Salle polyvalente – la Cazerne - 30 130 PONT-SAINT-ESPRIT

La prise de rendez-vous est obligatoire. Elle se fait uniquement par téléphone aux 0 800 009 110 ou 0 800 54 19 19 ou via internet (site sante.fr).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, la maire de la commune de Pont-Saint-Esprit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-03-18-00001

arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant
modification des statuts de l'association
syndicale autorisée (ASA) du canal d'irrigation
du Fraissinet-Ranquet à Génolhac

Arrêté n°30-

**portant modification des statuts de l'association syndicale autorisée (ASA) du canal
d'irrigation du Fraissinet-Ranquet à Génolhac**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 60 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-003 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1962 portant création de l'ASA du canal d'irrigation du Fraissinet-Ranquet à Génolhac ;

Vu l'arrêté n° 2014-286-001 du 13 octobre 2014 portant mise en conformité des statuts de l'ASA du canal d'irrigation du Fraissinet-Ranquet ;

Considérant que lors des assemblées générales des 4 janvier 2020, 5 septembre 2020 et 5 décembre 2020, les membres de l'ASA du canal d'irrigation du Fraissinet-Ranquet ont souhaité la réactivation de l'association, validé les statuts précités, actualisé la liste de ses membres et procédé à l'élection du bureau syndical ;

Considérant l'avis du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 16 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 : l'article 16 des statuts de l'ASA du canal d'irrigation du Fraissinet-Ranquet est modifié ainsi qu'il suit : « les fonctions de comptable de l'ASA sont confiées au comptable direct du trésor de **La Grand'Combe** »

Article 2 : le plan du périmètre d'irrigation de l'ASA et la liste actualisée des propriétaires des terrains inclus dans celui-ci sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques du Gard et le président de l'ASA du canal d'irrigation du Fraissinet-Ranquet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs du Gard et une copie transmise pour information au directeur départemental des territoires et de la mer et au maire de maire de Génolhac.

Alès, le **18 MARS 2021**

Le sous-préfet,


Jean RAMPON

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

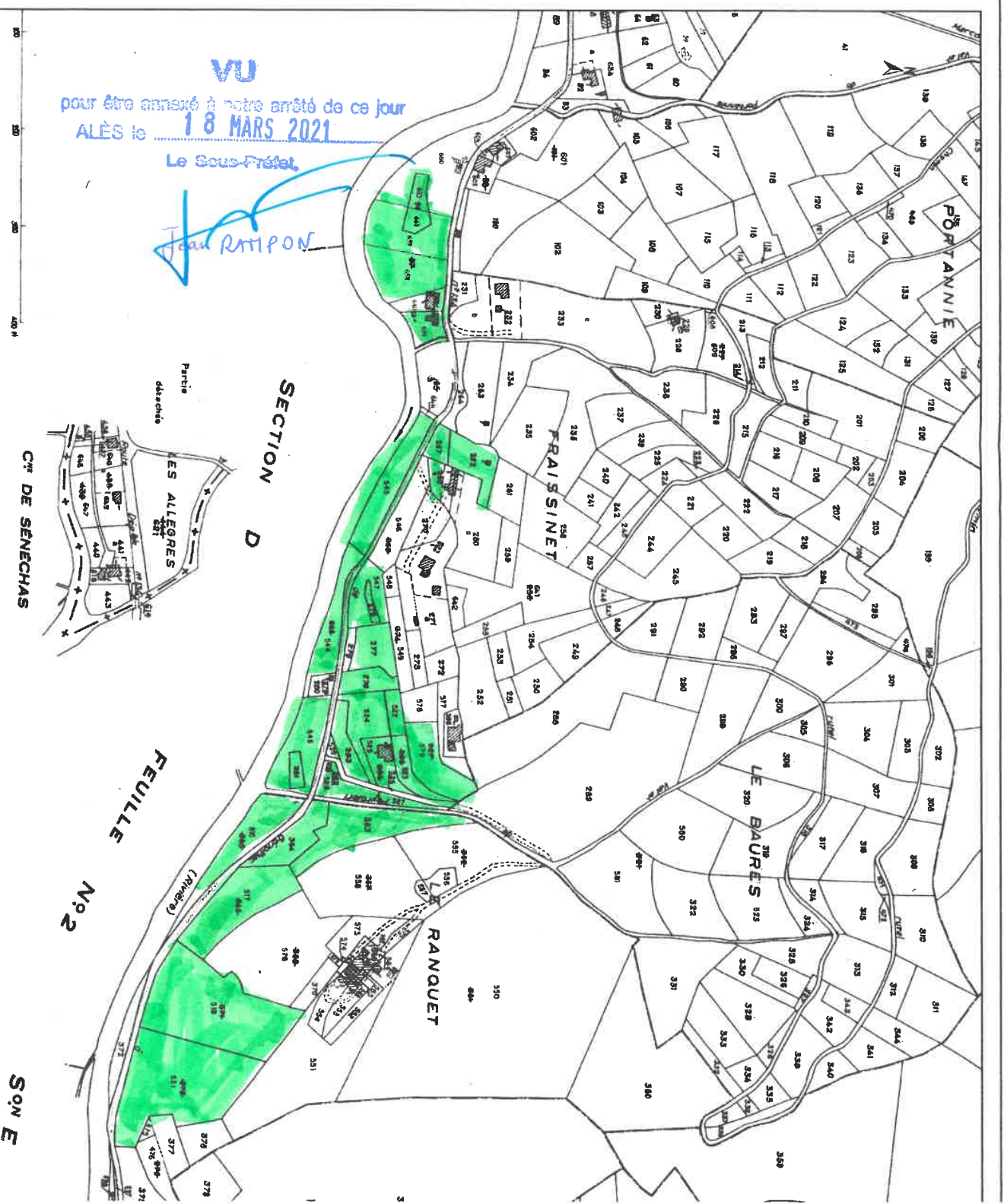
SOUS-PREFECTURE DALES
14 JAN. 2021
COURRIER REÇU

Département :
GARD
Commune :
GENOLHAC

Section : C
Feuille : 000 C 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000
Date d'édition : 11/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
ALES

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'économie et des finances



ANNEXE : Liste des terrains inclus dans le périmètre

COMMUNE DE GENOLHAC. SECTION C

| Section | N° parcelle | Propriétaires | Surface (m ²) |
|---------|-------------|-------------------------------|---------------------------|
| C | 0262 | POLGE Jean- Paul | 2 076 |
| C | 0267 | POLGE Jean -Paul | 778 |
| C | 0268 | POLGE Jean- Paul | 479 |
| C | 0270 | PELLECUER Guy | 1 617 |
| C | 0275 | PELLECUER Guy | 300 |
| C | 0276 | POLGE David | 360 |
| C | 0277 | POLGE David | 1 916 |
| C | 0278 | DOMERGUES Pierre | 1 297 |
| C | 0280 | PELLECUER Bernard | 531 |
| C | 0281 | PELLECUER Philippe | 422 |
| C | 0283 | PELLECUER Pierre | 1 337 |
| C | 0363 | PELLECUER Denis | 4 897 |
| C | 0364 | PELLECUER Denis | 2 549 |
| C | 0515 | PELLECUER Denis | 3 773 |
| C | 0517 | PELLECUER Denis | 5 420 |
| C | 0518 | PELLECUER Denis | 10 637 |
| C | 0521 | PELLECUER Denis | 10 617 |
| C | 0522 | GUIGE Christian | 743 |
| C | 0523 | PELLECUER Pierre | 1 213 |
| C | 0524 | PELLECUER Pierre | 2 380 |
| C | 0525 | PELLECUER Pierre | 1 451 |
| C | 0528 | PELLECUER Denis | 1 432 |
| C | 0529 | PELLECUER Denis | 194 |
| C | 0543 | PELLECUER Guy | 3 330 |
| C | 0544 | PELLECUER Bernard | 2 541 |
| C | 0545 | PELLECUER Philippe | 3 368 |
| C | 0546 | PELLECUER Guy | 2 616 |
| C | 0547 | PELLECUER Guy | 1 815 |
| C | 0579 | COLENÇON Thierry | 2 848 |
| C | 0558 | PELLECUER Denis | 8 088 |
| C | 0639 | DOMERGUES Pascal | 1 180 |
| C | 0658 | DOMERGUES Christian | 3 244 |
| C | 0659 | GIRARD Jean / GALTIER Danièle | 3 520 |
| C | 0661 | GIRARD Jean / GALTIER Danièle | 564 |
| C | 0662 | AUSSET Frédéric | 617 |
| | | TOTAL | 90 150 |

*Liste arrêtée
le 05 DEC. 2020*

VU

pour être annexé à notre arrêté de ce jour
ALÈS le 18 MARS 2021

Le Sous-Préfet,

Jean RAMPON

SOUS-PREFECTURE D'ALÈS

14 JAN. 2021

COURRIER REÇU